

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 21 septembre 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le vingt-et-un septembre à dix-sept heures trente minutes, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay, dûment convoqués le treize septembre deux mille seize, se sont réunis à la salle des Fêtes de Lacanche, sous la Présidence de Monsieur Jérôme SOUPART, Président.

Etaient présents :

MM. MMES. MAZILLY O. - ROY D. - GAGNEPAIN R. - CHAVE C. - DAMBRUN G. - SOURIEAU C. - SOUPART J. - DUBAJ M-T. - BRIEZ-SEVESTRE N. - PILLOT J-M. - DUFOUR M-B. - LOISEAU M. - ROUHETTE M. - LHOMME J-L. - GOBBO P. - LIBRE M. - HENRY-DESCHAMPS M. - MILLOT J. - GAILLOT J. - PERRIN G. - DESBOIS M. - MAITRE M-R. - BIGEARD A. - MOINGEON A. - BELORGEY A. - LIEBAUT R - GUINIOT A. - PARFAIT J-F. - ACOULON J. - GRANDBOUCHE E. - POILLOT A.

Etaient absents excusés :

CLERGET M-A. (pouvoir à SOURIEAU C.) - LEFEVRE C. - PORCHERET P. - L'HOSTE A. - DECOMBARD J. - BOULEY J-L. (pouvoir à PERRIN G.) - ANDRE J. - PEREIRA J. - RENAULT F. (pouvoir à MAITRE M-R.).

Le Président remercie Monsieur GOBBO P., Maire de Lacanche, d'accueillir les Membres du Conseil communautaire.

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées de Mesdames VILMUS F. Sous-Préfète de Beaune, MOINGEON B. Conseillère départementale, BARRAUD D. Trésorière, et de Monsieur SUGUENOT A. Député Maire.

Le Président fait part aux Conseillers communautaires de la démission de Madame NIVOIS C. Maire de Foissy.

Il ouvre la séance à 17 h 35mn et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents : 30 titulaires + 1 suppléant

Nombre de procuration : 3

Nombre de votes possibles : 34

Nombre de délégués absents : 9

Quorum : 21

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur DAMBRUN G.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été transmis par mail dans chaque mairie le 1^{er} septembre 2016. Aucune observation n'a été constatée.

Bâtiment de l'ancienne gare

Monsieur le Président précise aux Conseillers Communautaires que pour finaliser la demande de subvention dans le cadre de l'aménagement d'une maison communautaire il convient d'accepter le plan de financement suivant :

Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible à financer par les fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Sollicitée DETR	967 209,55 €	20 %	193 441,91 €
Sollicitée Conseil Dép	967 209,55 €	50 %	483 604,78 €
Fonds propres	967 209,55 €	30 %	290 162,87 €

Vote :
 Pour : 34
 Abstention : 0
 Contre : 0

OFFICE DU TOURISME – Tarifs de la taxe de séjour

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'une application appelée OCSITAN a été créée, permettant de référencer les tarifs de la taxe de séjour au niveau national.

Il propose d'appliquer les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Nature et catégorie de l'hébergement	Proposition 2017
Palace	1,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles	
Résidence de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Meublé de tourisme 5 étoiles	
Hôtel de tourisme 4 étoiles	
Résidence de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Meublé de tourisme 4 étoiles	
Hôtel de tourisme 3 étoiles	
Résidence de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Meublé de tourisme 3 étoiles	
Hôtel de tourisme 2 étoiles	
Résidence de tourisme 2 étoiles	
Meublé de tourisme 2 étoiles	0,60 €
Village de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtel de tourisme 1 étoile	
Résidence de tourisme 1 étoile	
Meublé de tourisme 1 étoile	
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	
Chambre d'hôtes	0,50 €
Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,50 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,40 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20 €
Port de plaisance	0,20 €

C. SOURIEAU précise que les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été modifiés depuis 2004, et ceux proposés ce jour s'alignent sur ceux appliqués sur le secteur de Pouilly-en-Auxois.

Ces mêmes tarifs seront également votés sur le canton de Liernais.

Vote :
 Pour : 34
 Abstention : 0
 Contre : 0

ORDURES MENAGERES – Tarif de la redevance spéciale 2016

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'il est nécessaire comme chaque année de voter la redevance spéciale. Pour l'année 2016, elle rapporterait 40 877,75 € avant déduction du tonnage annuel autorisé par la TEOM et déduction de la TEOM déjà payée sur l'avis d'imposition de la taxe foncière.

Contribuables	Montants à recouvrer	Montants calculés	T.E.O.M 2015	Tonnage 2015	Tonnage soumis à redevance
COLLEGE GUYOT	1 816,46	1 816,46	nc	7,32	7,32
CPE	1 101,82 €	1 230,82	129 €	6,4	4,96
Conseil Départemental ADT	471,49 €	471,49	nc	1,9	1,90
HOPITAL LOCAL	15 243,85 €	15 243,85	nc	61,43	61,43
LA POSTE (CIPOSTE) Noter code immeuble	558,34 €	558,34	nc	2,25	2,25
SAUR France	22,33 €	22,33	nc	0,09	0,09
FOYER DU RENOUVEAU	466,84 €	1 060,84	594 €	5,71	4,275
ATAC	0,00 €	6 737,27	10 420 €	28,58	27,15
ALDI	0,00 €	1 060,84	3 608 €	5,71	4,28
SDIS - Arnay	141,45 €	141,45	nc	0,57	0,57
GENDARMERIE	0,00 €	445,43	1 942 €	3,23	1,80
GYMNASE - Arnay	161,30 €	161,30	nc	0,65	0,65
Carrefour Contact	1 389,25 €	3 320,25	1 931 €	14,82	13,38
IMPRIMERIE FUCHEY	305,22 €	305,22	nc	1,23	1,23
Chez Camille - Clair de Lune	0,00 €	1 595,60	2 243 €	7,87	6,43
Le Terminus	1 064,56 €	1 064,56	nc	4,29	4,29
Le Dauphiné	913,18 €	1 418,18	505 €	7,15	5,715
Chez Henry	7,50 €	368,50	361 €	2,92	1,485
EDF	0,00 €	0,00	0 €	0	0,00
Complexe canin de Neuilly	738,17 €	949,17	211 €	5,26	3,825
L'auberge Lacanche	620,38 €	620,38	nc	2,5	2,5
Le bon accueil	368,50 €	368,50	618 €	2,92	1,485
Le Relais	1 096,82 €	1 096,82	nc	4,42	4,42
Café de la Place	248,15 €	248,15	nc	1	1
Café du Nord	229,99 €	571,99	342 €	3,74	2,305
Commune d'Arnay-le-Duc	1 000 €	0,00			
Commune de Lacanche	300,00 €	0,00			
Communauté de Communes	50,00 €	0,00			
5 communes dt pop entre 200 et 500 hab	500,00 €	0,00			
13 communes de moins de 200 habitants	650,00 €	0,00			
	29 465,60 €	40 877,75 €			

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0

ECOLE DE MUSIQUE – Gestion du personnel

Le Président informe les Conseillers Communautaires du recrutement de deux nouveaux professeurs de flûte et de batterie

Pour l'année 2016-2017 il convient d'élaborer les nouveaux contrats de travail des enseignants, dont les rémunérations seront basées sur l'indice majoré 332. La rémunération du professeur de piano sera basée sur l'indice majoré 367. Le nombre d'heures de chaque professeur varie selon la fréquentation d'élèves.

Vote :
Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FUSION

Le Président fait la lecture d'un courrier dont il a été destinataire ce jour, rédigé par l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay lui faisant part de leurs questionnements par rapport à la fusion.

Le Président propose aux Conseillers Communautaires de créer une commission de travail sur le personnel afin de répondre à leurs attentes et de procéder au vote d'une motion de soutien.

Vote :

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

La séance est levée à 18 h 45.

Le Président,
Jérôme SOUPART